RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Université de Toulouse

Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Affaire suivie par
Adeline Rejek
Directrice

Fermeture administrative temporaire

Décision n°2026_OR_134

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 et L.712-2 ;
Vu les articles R.712-1 à R.712-8 du code de l'éducation relatifs à la sécurité des biens et des personnes dans les universités ;
Vu le décret n° 2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
Vu les articles L. 611-8 et D. 611-10 à D. 611-12 du code de l'éducation,
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/06/CA-049 portant adoption du règlement intérieur de l'Université de Toulouse ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2025/04/CA-036 en date du 7 avril 2025 portant Madame Odile Rauzy à la présidence de l'Université de Toulouse.

Considérant qu'en application de l'article R712-1 du code de l'éducation, la Présidente de l'Université est responsable de l'ordre et de la sécurité dans les enceintes et locaux affectés à titre principal à l'établissement dont elle a la charge ;

Considérant que l'article R712-6 du même code précise que la Présidente de l'Université est compétente pour prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant le blocage des bâtiments U1, U2, U3, U4, U6, 1A, 2A, 3A, 4A, 1TP1, 4TP4, 3TP2 et 3TP1, par un groupe d'individus constaté à la date du 02/11/2026;

Considérant que ces blocages font obstacle au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, et à l'accès des personnels et des usagers aux locaux universitaires ;

Considérant que ces blocages empêchent les accès aux bâtiments susmentionnés, et sont susceptibles de constituer des mises en danger de la vie d'autrui, notamment du fait de l'accumulation de matériaux inflammables et de l'obstruction des issues de secours créant ainsi un risque avéré pour la sécurité des personnes et des biens.

DÉCIDE

Article 1 : Période et périmètre de fermeture

Les locaux suivants sont fermés le 2 novembre 2026 : U1, U2, U3, U4, U6, 1A, 2A, 3A, 4A, 1TP1, 4TP4, 3TP2 et 3TP1.
L'accès aux bâtiments durant cette période est strictement interdit à l'ensemble des personnels et des usagers.

Tél : 05 61 55 84 40
Mél : adeline.rejek@utoulouse.fr
118 route de Narbonne
31062 Toulouse cedex 9

Article 2 : Modalités pour les personnels

Les agents dont les activités sont télétravaillables, effectueront, en accord avec leurs responsable hiérarchiques, leurs activités selon cette modalité durant toute la durée de la fermeture administrative des locaux.

Pour les agents dont les fonctions ne permettent pas le recours au télétravail, une délocalisation de leur activité sera organisée sur les autres sites toulousains de l'Université.

À défaut de possibilité de recours au télétravail ou de délocalisation de l'activité, les agents concernés seront placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) rémunérée pour la période correspondant à la fermeture administrative.

Article 3 : Modalités pour les usagers

Dans la mesure du possible, les activités pédagogiques et de formation sont aménagées de manière à assurer la continuité de la mission de service public d'enseignement, notamment par des enseignements à distance.

Article 4 : Continuité de service et dérogations d'accès

Par dérogation aux articles 1 et 2, des autorisations individuelles ou permanentes d'accès aux locaux fermés pourront être accordées par la Présidente de l'Université aux personnels astreints à des missions de sécurité, de gardiennage, de maintenance des installations ou d'entretien, ainsi qu'aux personnels dont la présence est nécessaire à la continuité des activités de recherche.

Article 5 : Publication et prise d'effet

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission à Madame la Rectrice de région académique, chancelière des universités.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2026



La présidente de l'Université de Toulouse,

Odile RAUZY

Odile RAUZY